

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi, 15 octobre 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

304-10-2024 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

305-10-2024 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442 – RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE
10. URBANISME – ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'EXCEPTION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE AUTOMOBILES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M
11. URBANISME – ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »
12. URBANISME – ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

13. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 15, CHEMIN VICTORIEN EST À NOUVELLE
14. ADMINISTRATION – OCTROI CONTRAT – CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – CONSTRUCTION D'UN PUIT
15. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'EMBAUCHE – OPÉRATEUR À L'INTERNE
16. ADMINISTRATION – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE – PROJET « BOUGE TA VIE » 2024-2027
17. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE – PROJET DE GALERIE D'ART À CIEL OUVERT – AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC
18. ADMINISTRATION – MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – SÉANCE DE NOVEMBRE
19. DÉVELOPPEMENT – OCTROI DE CONTRAT – CLUB DE COURSE DE NOUVELLE – TRAVAUX SUR BÂTIMENT HIPPODROME – TECQ 2019-2023
20. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 RÉGISSENT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 384
21. DÉVELOPPEMENT – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DOSSIER NUMÉRO 22723
22. ADMINISTRATION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
23. VARIA
24. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
25. CLÔTURE DE LA SÉANCE
26. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté.

306-10-2024

**3. CONSTATATION DU QUORUM**

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

307-10-2024

**4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

308-10-2024

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 16 septembre 2024 et du procès-verbal du 30 septembre 2024

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tel que présenté.

309-10-2024

**6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois

310-10-2024

**7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 450 287,86\$ (comptes payés au cours du mois, 177 212,07\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 273 075,79\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

311-10-2024

**8. DEMANDE DE DONNS**

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- La Ressource d'aide aux personnes handicapées.
- Association Épilepsie Gaspésie Sud.
- Société Canadienne du cancer.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants:

- La Ressource d'aide aux personnes handicapées, un montant de 50,00\$.
- Association Épilepsie Gaspésie Sud, montant de 50,00\$.

QUE le conseil refuse le don suivant :

- Société Canadienne du cancer.

312-10-2024

**9. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442 – RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE l'eau potable est une denrée rare et nécessaire à la santé et au bien-être des citoyens de Nouvelle;

ATTENDU QUE l'eau potable est une ressource limitée dont il faut prendre soin;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE ce règlement viendra remplacer les réglementations antérieures afin de se conformer aux nouvelles exigences en vigueur dans la province et de contribuer à éviter au maximum le gaspillage de l'eau;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024 par la conseillère Vanaly Leblanc;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le présent règlement portant le numéro 442 soit adopté.

313-10-2024

**10. URBANISME – ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'EXCEPTION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE AUTOMOBILES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de permettre l'usage d'un atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobiles dans la zone 147-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement 439 soit adopté.

**2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M**

314-10-2024

**11. URBANISME – ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre qu'un usage secondaire d'atelier d'artiste ou d'artisan (peintre, sculpteur, tisserand, potier, ébéniste, etc.) à un usage principal de nature résidentielle soit autorisé dans un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le 2e projet de règlement 440 soit adopté.

2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »

315-10-2024

**12. URBANISME – ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de modifier l'annexe « B » intitulée « Grille des spécifications » pour permettre les maisons mobiles dans les zones où sont permises les maisons unimodulaires et d'interdire les maisons unimodulaires et les maisons mobiles dans les zones de bâtiments anciens.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le projet de règlement 441 soit adopté.

2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » INTITULÉE « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS »

316-10-2024

**13. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 15, CHEMIN VICTORIEN EST À NOUVELLE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour démolir le chalet situé au 15, chemin Victorien Est à Nouvelle, lot 5 876 032 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 du règlement numéro 408 régissant la démolition d'immeubles, tous les travaux de démolition d'un immeuble sont

interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu du troisième alinéa de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'attribue les fonctions conférées au comité et autorise les demandes de démolition et exerce tout autre pouvoir que lui confère le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le chalet est la résidence principale du propriétaire et que celui-ci bénéficie du Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique et qu'il doit procéder à la démolition de l'immeuble pour obtenir l'allocation de départ;

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques, les probabilités que cette situation se reproduise à nouveau sont élevées et que le chalet est en situation de danger imminent selon l'avis technique final reçu du ministère de la Sécurité publique le 31 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble qui est situé au 15, chemin Victorien Est sur le lot 5 876 032 aux conditions suivantes :

- L'emplacement doit être libéré de tous bâtiments accessoires, de tous les débris et nivelé dans les 30 jours du début de la démolition ;
- Les débris non récupérés résultants doivent être acheminés vers un site de disposition des déchets dûment approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Le système de traitement, puisard ou réceptacle doit être vidangé et enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

Et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le certificat d'autorisation si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

317-10-2024

**14. ADMINISTRATION – OCTROI CONTRAT – CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – CONSTRUCTION D'UN PUIT**

ATTENDU que la Municipalité de Nouvelle souhaite procéder à la construction d'un nouveau puits au Camping de l'Auberge Miguasha, incluant le forage, l'installation et le développement du puits par émulsion d'air;

ATTENDU que la soumission pour ces travaux a été reçue en date du 22 septembre 2024 de la part de Forage Moreau Inc., conformément aux exigences du projet;

ATTENDU que le montant total des travaux s'élève à 18 615,00 \$ avant taxes, tel que proposé par Forage Moreau Inc.;

ATTENDU que cette dépense est admissible à la subvention TECQ (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) dans le cadre du programme 2018-2024 pour la Municipalité de Nouvelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la surveillance des travaux afin de s'assurer de leur conformité et de leur bonne exécution ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Le contrat pour la construction du nouveau puits au Camping de l'Auberge Miguasha, incluant le forage, l'installation et le développement du puits par émulsion d'air, soit octroyé à Forage Moreau Inc. pour un montant total de 18°615,00 \$ avant les taxes applicables.

La firme ARRAKIS Consultants Inc. est mandatée pour la surveillance des travaux de construction du nouveau puits.

Cette dépense sera imputée à la subvention TECQ 2018-2024 de la Municipalité de Nouvelle, conformément aux modalités de ce programme.

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et la mairesse, Rachel Dugas, sont autorisés à signer tout document nécessaire pour officialiser ce contrat, mandater la firme ARRAKIS Performance et effectuer les démarches requises auprès du programme TECQ.

318-10-2024

**15. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'EMBAUCHE – OPÉRATEUR À L'INTERNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a affiché un poste d'opérateur ou d'opératrice classe 4, à l'interne, sous la supervision du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite pourvoir ce poste de façon permanente afin de répondre aux besoins de son service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche, telles que décrites dans l'offre d'emploi, respectent la convention collective en vigueur et les normes du travail applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'autoriser l'embauche de Maxime Cloutier au poste d'opérateur classe 4 à la Municipalité de Nouvelle, à compter du 1er avril 2025.

QUE Maxime Cloutier soit embauché conformément aux conditions de la convention collective en vigueur, pour un poste permanent à temps plein de 40 heures par semaine, principalement de jour.

QUE Maxime Cloutier peut être appelé à travailler avant le 1<sup>er</sup> avril 2025, pour des fins de formations, ou autres motifs raisonnables, conformément à la convention collective en vigueur.

QUE les avantages sociaux offerts incluent, entre autres, une assurance collective, un régime enregistré d'épargne-retraite (REER collectif), et des congés mobiles, conformément à la convention collective en vigueur.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette embauche.

319-10-2024

**16. ADMINISTRATION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE – PROJET « BOUGE TA VIE » 2024-2027**

CONSIDÉRANT QUE, le projet « Bouge ta vie » a, depuis 2021 déjà, un impact important sur le bien-être des jeunes du milieu fréquentant nos écoles partenaires;

CONSIDÉRANT QUE, au fil du temps, Bouge pour que ça Bouge a su adapter son modèle afin qu'il respecte les besoins et les contraintes des dites écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des partenaires du projet se disent satisfaits de la première mouture (2021-2024) de celui-ci et qu'il désire, avec certains ajustements, son retour;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge a réussi à bâtir un budget annuel se chiffrant à 191 886,00 \$ prenant vie grâce aux contributions financières de 16 partenaires;

CONSIDÉRANT QUE des critères basés sur l'équité et la capacité de payer de chacun des contributeurs ont été pris en compte lors de la préparation du budget du projet;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement au projet initial, la clientèle d'âge préscolaire est désormais visée par « Bouge ta Vie », ce qui augmente considérablement le nombre d'élèves rejoint par le projet dans chacune des écoles;

CONSIDÉRANT QUE, puisque l'école est obligatoire, « Bouge ta vie » se veut un projet accessible à tous et toutes, et ce, sans frais pour les participants;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle octroie chaque année, et ce pour trois (3) ans, une contribution financière de 2 269,88 \$ au projet « Bouge ta vie »;

QU'un rapport d'étape soit déposé à la direction de l'école à la fin de chaque année scolaire.

320-10-2024

**17. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE – PROJET DE GALERIE D'ART À CIEL OUVERT – AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une démarche globale de remise à niveau de la Petite école (Maison de la Culture de Nouvelle) avec le soutien du fonds des Legs, Signature Innovation et de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, par le biais de ce projet de Galerie d'Art à ciel ouvert, mettre en valeur l'espace public attendant au futur Centre culturel de Nouvelle en créant un lieu de créativité et d'exposition ouvert au grand public;

ATTENDU QUE le projet vise à promouvoir le talent des créateurs de Nouvelle et de la région, en permettant à la population et aux visiteurs d'apprécier des œuvres d'art tout au long de l'année, et à contribuer à l'essor culturel de la région;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la volonté du ministère de la Culture d'intégrer le numérique dans la création et la mise en valeur des œuvres;

ATTENDU QUE ce projet est en complémentarité avec les aménagements déjà prévus sur le site, notamment l'ajout du préau, de la mise en valeur du patrimoine et que le projet cadre dans les orientations du conseil municipal en matière de mise en valeur des espaces publics et de diffusion culturelle;

ATTENDU QUE le projet de Galerie d'Art à ciel ouvert aura un impact positif sur l'attractivité touristique de la municipalité, tout en favorisant la promotion de la culture locale et le rayonnement des artistes québécois.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle mandate l'agent de développement afin de déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise, volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec;

QUE le projet déposé sera complémentaire à la remise à niveau de la petite école en cours avec le soutien du fonds des Legs et Signature Innovation.

QUE ce projet s'aligne avec les priorités de la municipalité en matière d'aménagement culturel, qu'il constitue une valeur ajoutée au projet de la petite école, et qu'il favorisera le développement du tourisme culturel et la promotion de la culture québécoise dans la région.

321-10-2024

**18. ADMINISTRATION – MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – SÉANCE DE NOVEMBRE**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nouvelle a adopté un calendrier des séances pour l'année 2024, fixant la date des séances ordinaires;

ATTENDU QUE la séance ordinaire prévue pour le 11 novembre 2024 tombe un jour férié en raison de la commémoration du jour du Souvenir;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la date de la séance afin d'assurer la tenue régulière des délibérations du conseil municipal ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle prévue pour le 11 novembre 2024 soit reportée au 12 novembre 2024, à la même heure et au même lieu que prévu initialement;

QU'un avis public sera publié conformément à la législation en vigueur, informant la population de la modification de la date de cette séance;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est mandaté pour effectuer les démarches nécessaires pour la diffusion de l'avis public et la mise à jour du calendrier des séances du conseil.

322-10-2024

**19. DÉVELOPPEMENT – OCTROI DE CONTRAT – CLUB DE COURSE DE NOUVELLE – TRAVAUX SUR BÂTIMENT HIPPODROME – TECQ 2018-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu une estimation budgétaire pour la mise à niveau des fondations du bâtiment de l'hippodrome de Nouvelle, incluant l'installation d'un isolant rigide et de panneaux pyrok au pourtour des fondations, la mise à niveau du plancher et des piliers pour poutres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à un montant total de 12 800,00\$, incluant 6 500,00 \$ pour le matériel et 6 300,00 \$ pour la main-d'œuvre (70 heures à 90,00 \$ de l'heure), tel que soumis par Construction d'Aplomb (9151-2236 Québec inc);

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont admissibles dans le cadre de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2018-2024 (TECQ 2019-2023).

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'octroyer le contrat pour la mise à niveau des fondations du bâtiment de l'hippodrome de Nouvelle à Construction d'Aplomb (9151-2236 Québec Inc), pour un montant total de 12 800,00 \$.

QUE les travaux incluent :

- L'installation d'un isolant rigide et de panneaux pyrok au pourtour des fondations.
- La mise à niveau du plancher et des piliers pour poutres.

QUE cette dépense soit financée par la TECQ 2019-2023, selon les modalités d'admissibilité.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

323-10-2024

**20. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 384**

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 443 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384  
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a compétence sur son territoire, en matière de sécurité incendie en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a confié l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté Avignon au Service de sécurité incendie de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT la mise en place du Service incendie Avignon-Est à la suite d'une entente intermunicipale relative à la délégation de la compétence en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser la réglementation relative à la prévention des feux extérieurs sur les territoires visés par ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 octobre 2024.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le projet de règlement numéro 443 soit adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384

324-10-2024

**21. DÉVELOPPEMENT – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DOSSIER NUMÉRO 22723**

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a entrepris des travaux de mise à niveau du système de collecte et de traitement des eaux usées au Camping de l'Auberge Miguasha (Dossier No 22723) ;

ATTENDU QUE les travaux sont effectués selon le devis approuvé et que les frais reliés à ces travaux sont éligibles au financement par le biais du programme de la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux a soumis une demande de paiement n° 1 en date du 4 octobre 2024, numéro de facture 7705, pour un montant total de 237 968,88 \$, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la demande de paiement a été vérifiée et recommandée pour paiement par les consultants de Arpo Groupe-conseil ;

ATTENDU QUE le devis du contrat prévoit une retenue de 10 % sur le montant avant les taxes applicables, pour garantir la bonne exécution des travaux.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle autorise le paiement de la demande de paiement n° 1 de l'entrepreneur pour un montant de 237 968,88 \$, excluant les taxes applicables, sous réserve d'une retenue de 10 % sur le montant avant taxes, soit 23 796,88 \$.

QUE le montant à payer à l'entrepreneur, après application de la retenue, est donc de 214 172,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant sera prélevé du budget alloué au projet de mise à niveau du système de traitement des eaux usées du camping de l'auberge Miguasha et inclus dans la reddition de compte du programme TECQ 2019-2023.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et la mairesse, Rachel Dugas, sont autorisés à signer tout document nécessaire en lien avec ce paiement.

325-10-2024

**22. ADMINISTRATION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

La conseillère Vanaly Leblanc donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 444 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 444 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

CONSIDÉRANT QUE L'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 octobre 2024.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le projet de règlement numéro 444 soit adopté :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 444 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

326-10-2024

**23. VARIA**

Aucun point de varia n'est ajouté lors de cette séance.

327-10-2024

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

328-10-2024

**25. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

329-10-2024

**26. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 21h00.



\_\_\_\_\_  
Rachel Dugas  
Mairesse



\_\_\_\_\_  
Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*